Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260427-2026_270421-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, Mme PRIOUX, Mme BRIFAUT, M TOUZARD

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Conseillers	19
Présents	18
Absents	1
Pouvoirs	1

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Votants 19
Exprimés 19

Délibération n° D 21-2026

Vote des taux de la fiscalité locale 2026 D 21-2026

M le Maire, explique les faits,

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cet état prévisionnel notifie les produits de la manière suivante pour 2026
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 640 807 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77 902 €
- taxe d'habitation : 39 256 €

Soit un total de 757 965 €
En conséquence, Monsieur le Maire et la commission finances réunie le 9 avril dernier proposent de maintenir les taux fixés comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.74 %
- taxe d'habitation : 13.99 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260427-2026_270421-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

-DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.74 %
- taxe d'habitation : 13.99%

DE CHARGER Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 27 avril 2026
M Jean-Charles SENTIER



